

RODEZ AGGLOMERATION

17 rue Aristide Briand – 12035 RODEZ

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE **Etude d'Incidence – Résumé non technique**

Maitre d'ouvrage :



Maitre d'œuvre :



Construction de la déchèterie Les Cazals sur la commune de Luc la Primaube

DEKRA Industrial
Activité Audit et Conseil Sud-Ouest

29 Avenue Jean François Champollion
31100 – TOULOUSE

Tél. : 33(0) 05 61 19 04 50

Affaire n°53895103

Responsable d'affaire :: A. BELAKHAL
E-mail : anais.belakhal@dekra.com

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
23/07/2025	1	Version initiale

Sommaire

SOMMAIRE	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
PREAMBULE	5
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE.....	6
1. LOCALISATION DU PROJET	7
2. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES.....	13
2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	13
2.1.1 Formation géologique	13
2.1.2 Etude géotechnique	15
2.2 HYDROGEOLOGIE	17
2.2.1 Formations aquifères locales.....	17
2.2.2 Masses d'eau souterraines.....	19
2.2.3 Etat de la ressource et objectifs de qualité	20
2.2.4 Usage des eaux souterraines et vulnérabilités	20
2.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET EAUX SUPERFICIELLES.....	21
2.3.1 Réseau hydrographique	21
2.3.2 Masse d'eau superficielles.....	22
2.3.3 Contraintes réglementaires.....	27
2.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	28
2.4.1 Risques inondation	28
2.4.2 Mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles	29
2.4.3 Risque radon.....	30
2.4.4 Risque sites et sols pollués	31
2.5 PATRIMOINE NATUREL.....	33
2.5.1 MILIEUX NATURELS BENEFICIAANT D'UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE	33
2.5.2 Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques (ZNIEFF).....	35
2.5.3 Zones humides	37
2.5.4 SRCE : Trames vertes et bleues	39
2.6 PATRIMOINE CULTUREL	41
2.6.1 Edifices ou sites classés, monuments historiques	41
2.6.2 Sites archéologiques (ZPPA).....	41
3. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL.....	43
4. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PREVUES.....	44

Table des illustrations

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (IGN)	9
Figure 2 : Localisation du site sur vue aérienne	10
Figure 3 : Projection du plan de la déchèterie Les Cazals sur vue aérienne	11
Figure 4 : Localisation du site sur fond cadastral	12
Figure 5 : Carte géologique 1/50 000 (Source : Infoterre BRGM).....	14
Figure 6 : Implantation des sondages géotechniques (source : rapport G2AVP -INGEOC 10/02/2025)	15
Figure 7 : Masse d'eau souterraine FRFG au droit du projet	19
Figure 8 : Etat de la masse d'eau FRFG008 (Evaluation SDAGE 2022-2027)	20
Figure 9 : Objectif d'état de la masse d'eau FRFG008 (SDAGE 2022-2027).....	20
Figure 10 : Réseau hydrographique à proximité du projet	21
Figure 11 : Localisation de la station de suivi hydrologique	23
Figure 12 : Objectifs de qualité et état de la masse d'eau actuelle concernée par le projet (Source : SIEAG)	25
Figure 13 : Pressions masse d'eau « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou (FRFRR201 (Evaluation SDAGE 2022-2027).....	26
Figure 14 :Extrait zonage PPRI	28
Figure 15 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles sur le site du projet.....	29
Figure 16 : Site Nature 2000 à proximité du projet	34
Figure 17: Localisation des ZNIEFF aux alentours du projet	36
Figure 18 : Zones humides à proximité du site du projet (source : https://sig.reseau-zones-humides.org/).	37
Figure 19 : Zones humides et relevés pédologiques (source : DLE Parc des expositions de Rodez ARTELIA)	38
Figure 20 : Cartographie de la Trame verte et bleue à proximité du projet (DREAL Occitanie)	40
Figure 21 : Cartographie des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localisation du projet.....	7
Tableau 2 : <i>Hypothèses géotechniques retenues</i>	16
Tableau 3 : Qualité de l'Aveyron de la station 05127400	24
Tableau 4 : Contraintes réglementaires	27
Tableau 5 : Zonages réglementaires à proximité du projet.....	33
Tableau 6 : Inventaire des ZNIEFF répertoriées à proximité du projet	35
Tableau 7 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux.....	43
Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction associées	44

GLOSSAIRE

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
BSS : Banque du Sous-Sol
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données de Référentiels sur l'Eau
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués
BASIAS : base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).
COT : Carbone Organique Total
MS : Matière Sèche
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
BTEX : Benzène – Toluène – Ethylbenzène – Xylènes
COHV : Composés Organo-Halogénés Volatils
PCB : Polychlorobiphényle
ISDI : Installation de stockage de déchets inertes
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux
CAP : Certificat d'Acceptation Préalable
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ABF : Architectes des bâtiments de France
EP : Eaux Pluviales
DLE : Dossier Loi sur l'Eau
AM : Arrêté Ministériel

PREAMBULE

La présente demande d'autorisation environnementale est portée par La Communauté d'Agglomération RODEZ Agglomération, maître d'ouvrage du projet, dont les coordonnées sont les suivantes.

Il concerne le projet de création d'une déchèterie sur la commune de LUC LA PRIMAUBE pour remplacer les 3 déchèteries actuelles des communes de Luc-la-Primaube (Naujac), Le Monastère et Olemps.

Le présent document correspond à l'étude d'incidence environnementale établie pour le projet de création de la déchèterie Les Cazals (12).

L'article R181-14 du code de l'environnement décrit le contenu de l'étude d'incidence :

« L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

« L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
- 4° Propose des mesures de suivi ;*
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
- 6° Comporte un résumé non technique.*

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE **D'INCIDENCE**

Le résumé non technique de l'étude d'incidence présente de manière simplifiée le corps du dossier. Pour plus de détails, il convient de se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'incidence.

1. LOCALISATION DU PROJET

Tableau 1 : Localisation du projet

Région, Département	Occitanie, Aveyron (12)
Commune	LUC LA PRIMAUBE
Adresse	296 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE
Références cadastrales	Section cadastrale : AN Parcelles n°46, 47, 48, 108 et 124
Coordonnées (entrée du site)	Latitude : 44°31'98,1" N Latitude : 2°55'97,1" E Altitude : 642 m NGF
Coordonnées (centre du projet)	Latitude : 44°19'34,21" N Latitude : 2°33'34,21" E Altitude : 642 m NGF
Surface	Surface totale parcelles : 12 892 m ²
Cours d'eau concerné	Le milieu récepteur des eaux pluviales est le ruisseau de la Mouline
Eaux souterraines concernées	Masses d'eau souterraine concernée par le projet : « « « Socle du bassin versant de l'Aveyron secteur hydro o5 » codifiée FRFG008 »
Références aux documents d'urbanisme	Zone du PLU : UXa, sous-secteur de la zone UX, qui regroupe les zones d'activité économique.

La déchèterie LES CAZALS se situe au Nord du territoire communal de LUC-LA-PRIMAUBE, dans la ZA des CAZALS, le long de la RD888, sur les parcelles AN 46 ,47, 48, 108 et 124.
Les terrains sont occupés par l'entreprise ADLTP 12.

La RD888 borde la façade Ouest du projet.

L'habitation la plus proche se situe à 100 m à l'ouest, derrière la D888. Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au sud-ouest, derrière la D888.

Le projet se situe dans une zone d'activité regroupant :

- Entreprise spécialisée dans l'isolation CRI
- Jardinerie JARDINERIE ANDRE
- Agence d'assurance AGENCE GROUPAMA LA PRIMAUBE
- Garage automobile SILIGOM-BMG DELFAU
- Fournisseur de carburant BMG DELFAU
- Atelier de réparation automobile FIRST STOP COMPTOIR AVEYRONNAIS DU PNEUMATIQUE
- Service de réparation hydraulique SOUD HYDRO
- Agence de location de grues ADLTP 12 / TRM
- Garage automobile AVEYRON PARE-BRISE
- Local commercial sans activité à ce jour
- Un ancien magasin de pièces automobiles
- Des champs agricoles
- Concessionnaire de véhicules de loisirs AVEYRON CAMPING CARS-IDYLCAR
- Fournisseur de climatisation MIDI THERMIQUE SERVICE

- Concessionnaire automobile FRANCK BONNEFIS AUTO Entrepôt frigorifique GELDOC KRILL
- Restaurant KRILL LA PRIMAUBE

Les plans suivants permettent de localiser le site du projet ainsi que son voisinage proche

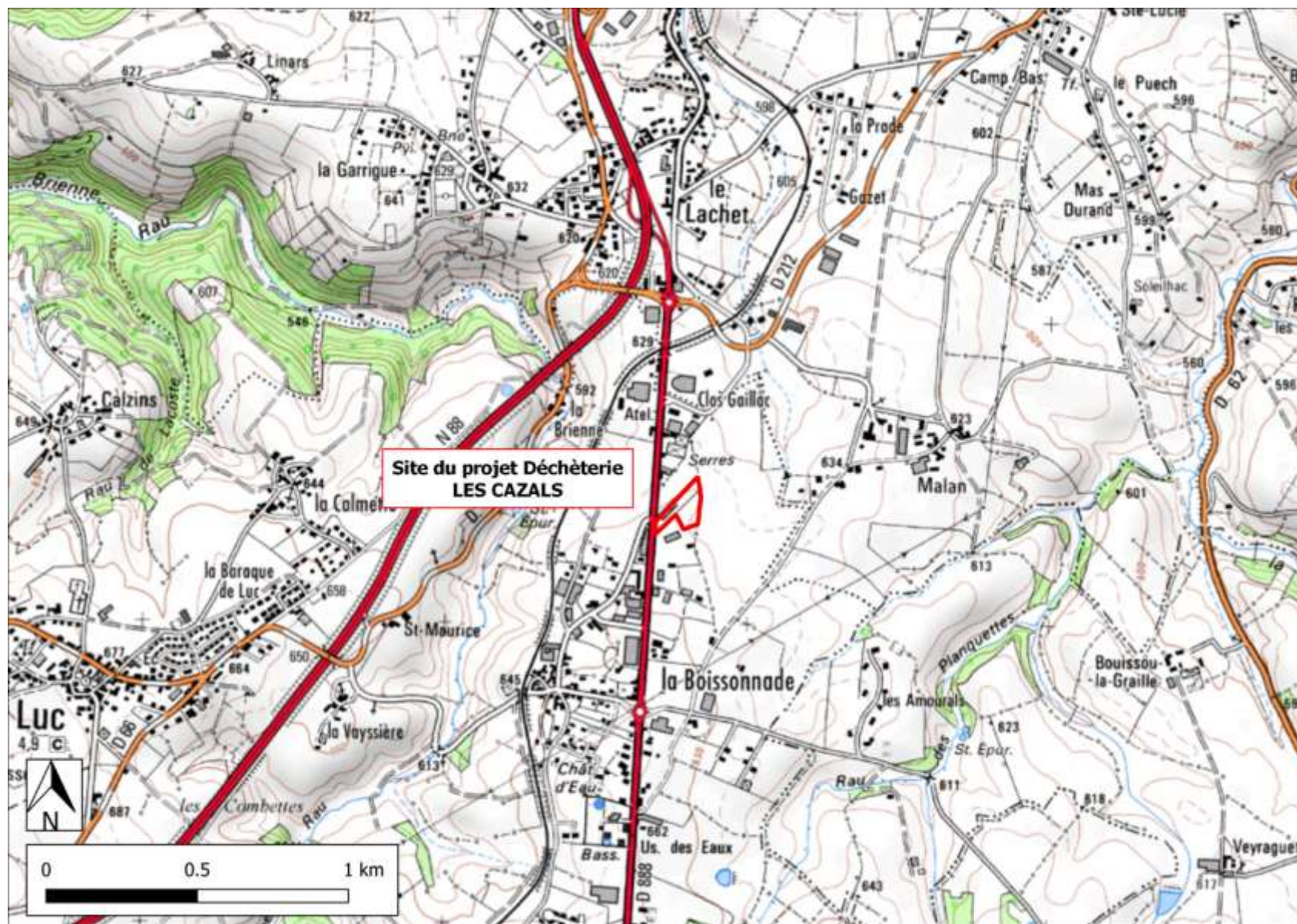


Figure 1 : Localisation du site (IGN)



Figure 2 : Localisation du site sur vue aérienne



Figure 3 : Projection du plan de la déchèterie Les Cazals sur vue aérienne



Figure 4 : Localisation du site sur fond cadastral

2. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

2.1.1 Formation géologique

L'assise géologique fondamentale du département de l'Aveyron correspond au socle cristallin primaire du Massif Central :

- À l'Ouest et au Sud de Rodez, le Ségala présente des sols de schistes, micaschistes et granites ;
- Au Nord-Est de Rodez, le socle cristallin disparaît et laisse place aux calcaires et aux marnes déposées en strates ; le Causse Comtal et les avants causses préfigurent les Grands Causses développés plus à l'Est sur l'axe Mende – Millau.

D'après la carte géologique au 1/50 000^e de Rodez (n° 884), la formation géologique présente au niveau du site du projet est le **t-I1 « Hettangien basal – trias supérieur : Grès grossiers et croûtes siliceuses »**.

La carte géologique est présentée en page suivante.

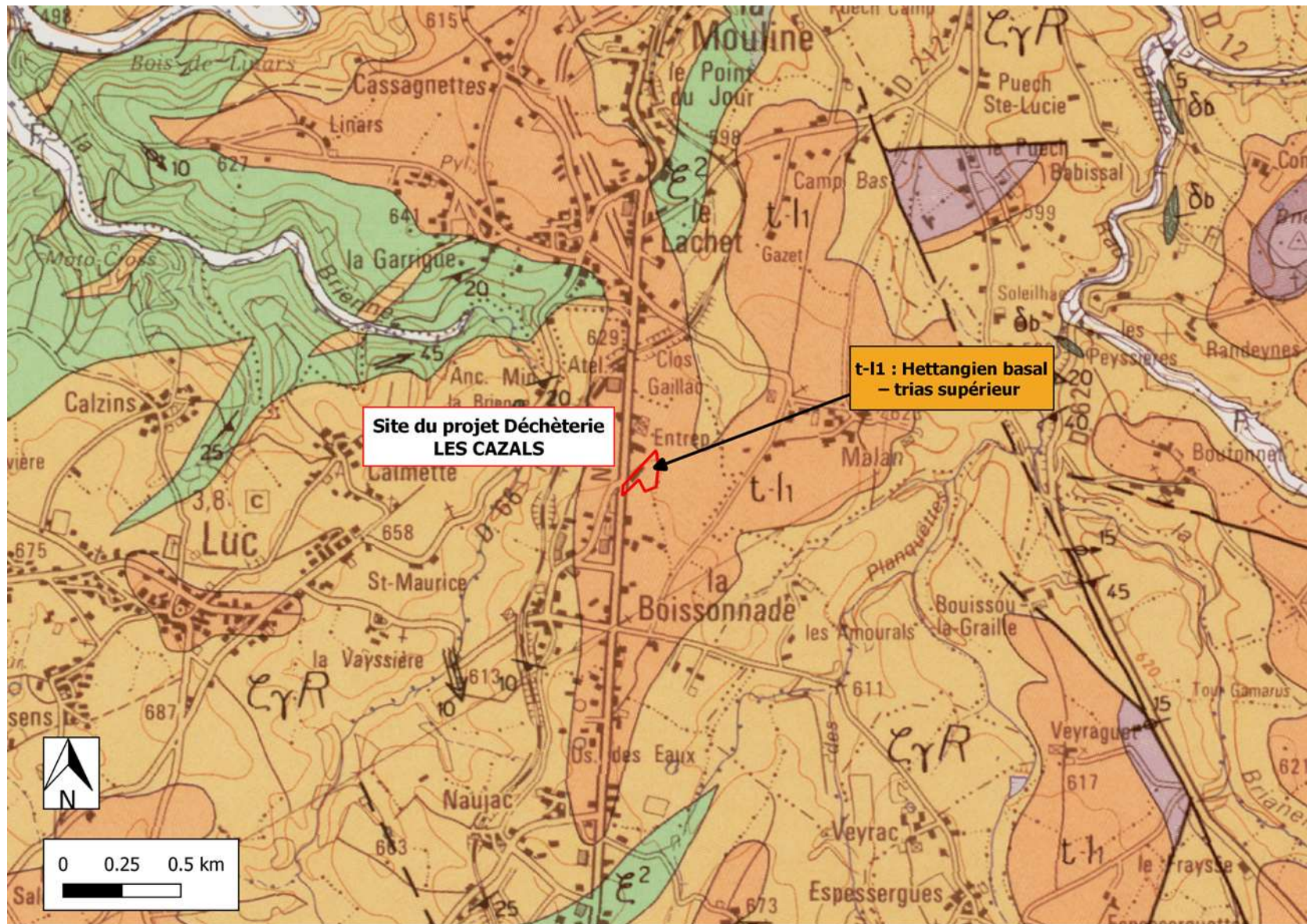


Figure 5 : Carte géologique 1/50 000 (Source : Infoterre BRGM)

2.1.2 Etude géotechnique

Une étude géotechnique a été réalisée sur le site du projet par le bureau d'études géotechniques INGEOC sur les dates du 14, 15, 30 janvier et 5 février 2025.

Le plan d'implantation des sondages géotechniques réalisés est détaillé ci-après :



Figure 6 : Implantation des sondages géotechniques (source : rapport G2AVP -INGEOC 10/02/2025)

Le tableau suivant synthétise la stratigraphie déduite des investigations :

Tableau 2 : Hypothèses géotechniques retenues

	Nature du sol	Base de la couche (m/TN)	Résistance de pointe qd (MPa)
Horizon 0	Remblai	-0.8 m	/
Horizon 1	Couche de forme	-0.3 à -0.5	> 20
Horizon 2	Argiles limoneuses	-0.6 à -1.4	2.5 à 9
Horizon 3	Substratum altéré	-0.7 à -1.7 (> -5.2 en Pdy1)	10 à 30 (1.5 à 10 en Pdy1)
Horizon 4	Substratum gneissique	> -5.2	> 30

Compte tenu des résultats des essais, l'assise des fondations du futur projet sera préférentiellement mise en œuvre au niveau de la formation 3 et/ou 4.

Il est proposé un principe de fondation superficielle de type semelles filantes pour le local agent :

- Les fondations devront être ancrées d'au moins 0.3 m au sein du substratum altéré (formation 3) à partir de -0.6 à -1.4 m/TN ;
- En aucun cas les fondations ne reposeront dans les remblais éventuellement mis en œuvre lors des travaux ;
- La profondeur d'ancrage devra dans tous les cas respecter la cote hors dessiccation des sols située à -1,0 m par rapport au terrain fini, pour la gestion de l'aléa de retrait gonflement des argiles ;
- La contrainte admissible retenue aux ELS est de 2.5 bars.

Les murs de soutènement seront ancrés dans le substratum.

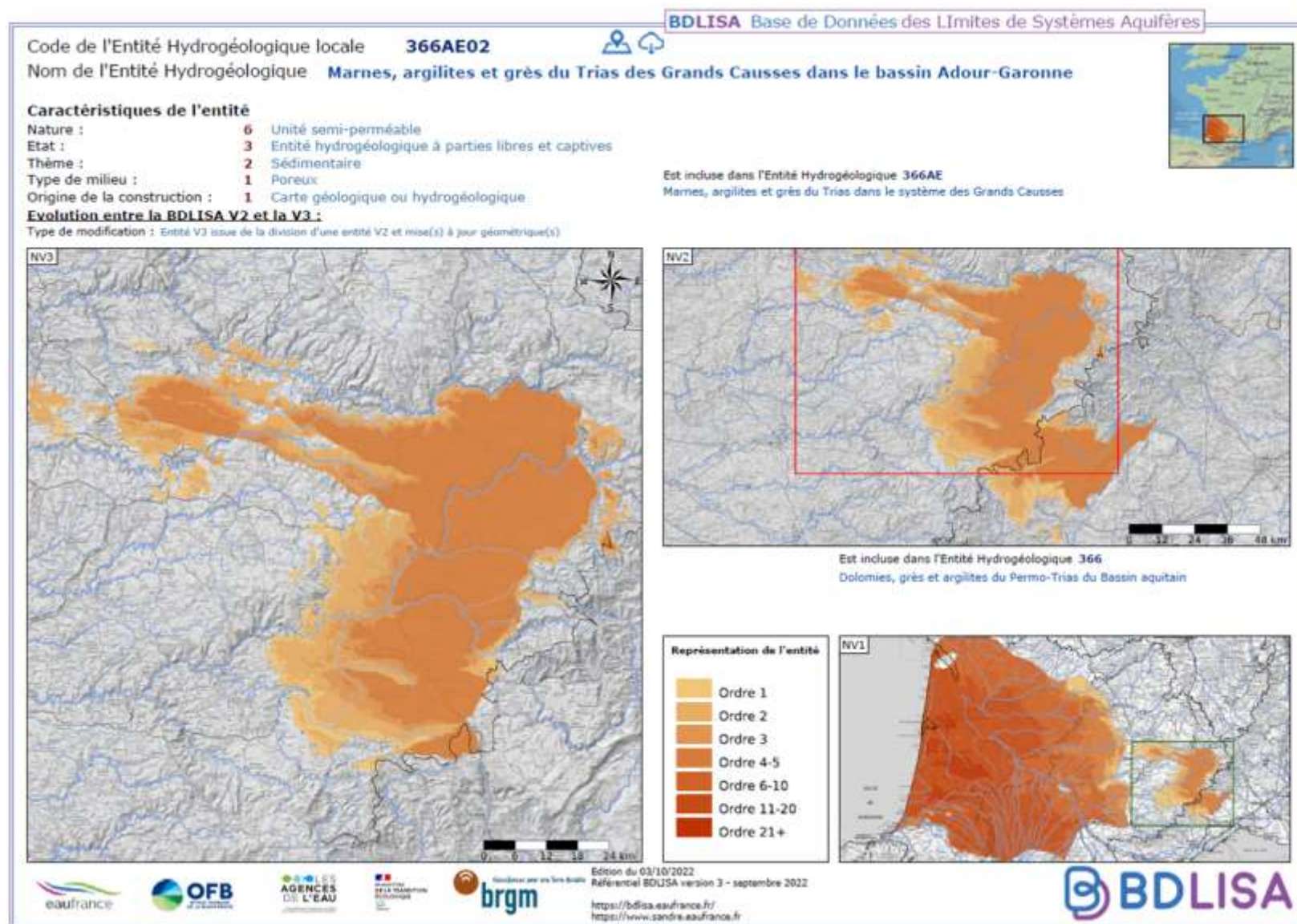
2.2 HYDROGEOLOGIE

2.2.1 Formations aquifères locales

Les parcelles d'implantation du projet de la déchèterie LES CAZALS se situent au droit de l'entité hydrogéologique **366AE02** de la BD Lisa « Marnes, argilites et grès du Trias des Grands Causses dans le bassin Adour-Garonne ».

Cette entité hydrogéologique présente les caractéristiques suivantes :

- Nature : Unité semi-perméable;
- Etat : Entité hydrogéologique à parties libres et captives ;
- Thème : Sédimentaire ;
- Type de milieu : Poreux



2.2.2 Masses d'eau souterraines

Le site se situe au droit de la masse d'eau souterraine « Socle du bassin versant de l'Aveyron secteur hydro 05 » codifiée FRFG008.

Elle est libre et de type socle.

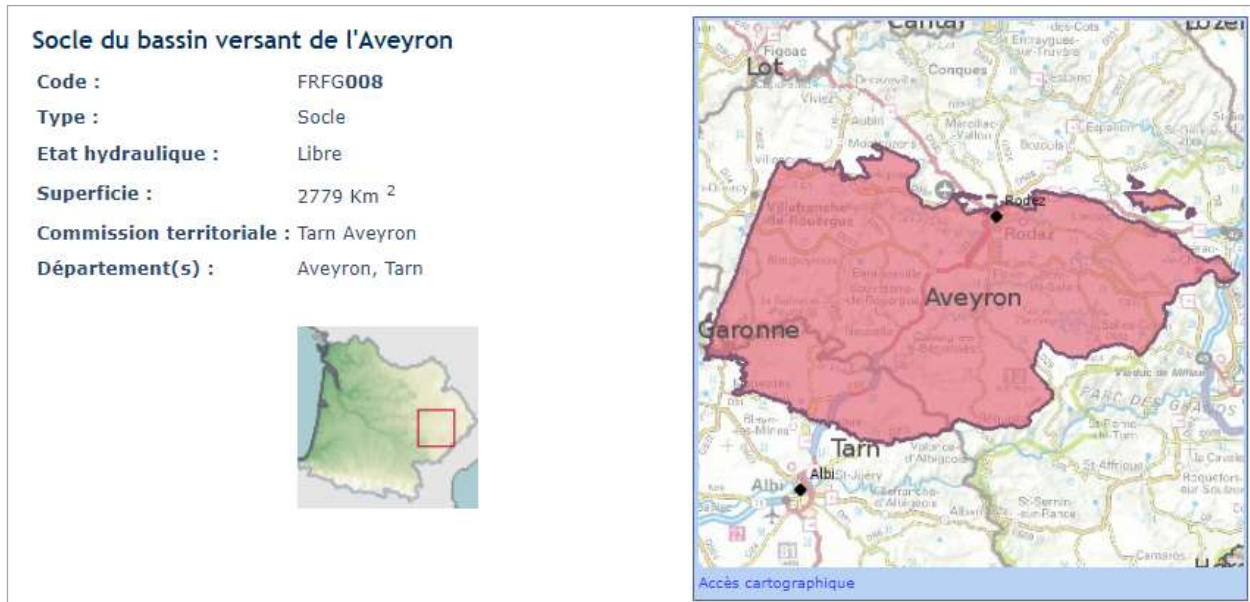


Figure 7 : Masse d'eau souterraine FRFG au droit du projet

La Banque du Sous-Sol (BSS) est une base de données qui répertorie les descriptifs géologiques et techniques des ouvrages souterrains (forages, sondages, ouvrages souterrains ou travaux de fouille) sur le territoire français (métropolitain et outremer).

Aucun sondage ou forage BSS n'est situé sur le site à l'étude.

Un inventaire des forages exploités et puits dans un rayon de 500 m autour du site a été réalisé grâce à la consultation de la Banque de Données du Sous-Sol du BRGM et deux ouvrages ont été recensés dans les 500m autour du site. Les ouvrages les plus proches sont les suivants :

Code BSS	Nature	Profondeur (m)	Localisation par rapport au site
BSS004BEFX	Forage	150	210 m au nord
BSS002BJKM	Sondage	13	455 m au nord-ouest

La coupe lithologique du sondage « BSS002BJKM » est la suivante :

- De 0 à 0,2 m : Terre végétale
- De 0,2 à 2,7 m : limon argileux brun avec Gneiss altéré
- De 2,7 m à 5,2 m : Gneiss altéré devenant en profondeur
- De 5,2 m à 13 m : Gneiss oreillé

2.2.3 Etat de la ressource et objectifs de qualité

L'état des lieux préalable au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 a évalué l'état de la masses d'eau souterraine concernée par le projet (état chimique et état quantitatif), et a fixé des objectifs d'atteinte du bon état.

Figure 8 : Etat de la masse d'eau FRFG008 (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Mauvais
	Cause(s) de dégradation :	Metolachlor ESA

Figure 9 : Objectif d'état de la masse d'eau FRFG008 (SDAGE 2022-2027)

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2027	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
2022-2027	Objectif de l'état chimique :	Objectif moins strict
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Metolachlor ESA
	Type de dérogation :	Raisons techniques

2.2.4 Usage des eaux souterraines et vulnérabilités

La **masse d'eau souterraine FRFG008** « Socle du bassin versant de l'Aveyron » présente une pression diffuse significative due aux nitrates d'origine agricole.

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Sites industriels ou décharges :	Pas de pression
	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Significative
	Phytosanitaire :	Inconnue
2022-2027	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Cette masse d'eau souterraine est située en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricoles (zone FZV0507 – arrêté du 15/07/2021).

L'usage dominant des eaux de cette masse d'eau souterraine est l'alimentation en eau potable.

La balance prélèvements/ressource est bonne, tout comme l'état général quantitatif de la masse d'eau souterraine.

D'après la base de données PICTO-Occitanie qui recense les captages d'alimentation en eau potable sur la région Occitanie, aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est recensé sur le site. Aucun usage de type agricole ou individuel n'est recensé à proximité du site.

La vulnérabilité du Socle du bassin versant de l'Aveyron (FRFG008) est considérée comme modérée, du fait de son mauvais état chimique, de sa faible profondeur et de son type libre.

2.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET EAUX SUPERFICIELLES

2.3.1 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique à proximité du site de la future déchèterie est marqué par la présence de plusieurs ruisseaux.

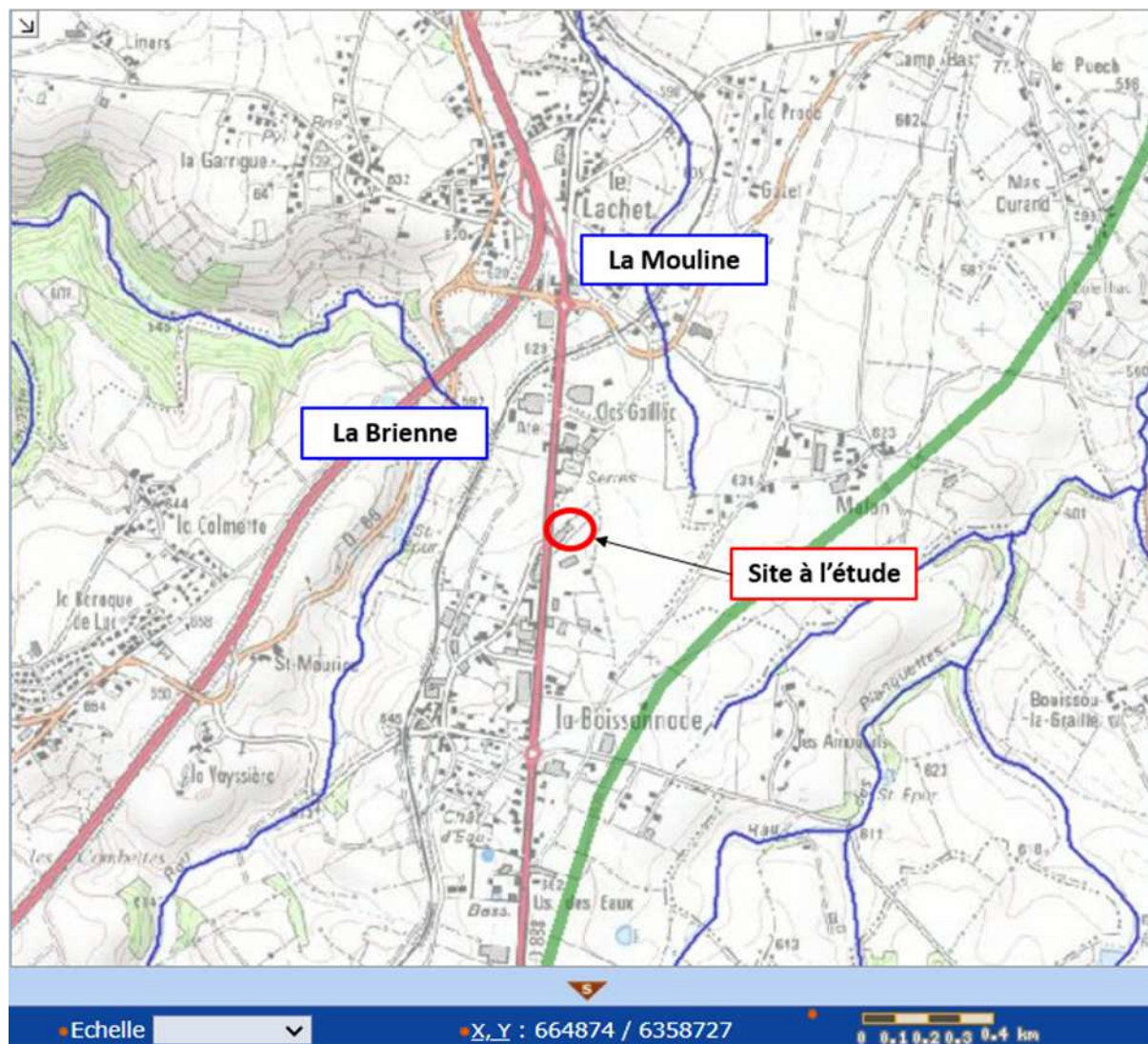


Figure 10 : Réseau hydrographique à proximité du projet

Selon les données de l'IGN et de la base de données SANDRE, relatives au réseau hydrographique, deux cours d'eau sont présents à proximité de la zone d'étude :

- Le ruisseau de la Mouline (O5111070), qui passe à 400m à l'est du projet, est long de 3 km et se jette dans l'Aveyron en rive gauche ;
- Le ruisseau de la Brienne (O5—0250), qui passe à 450 m à l'ouest du site, est long de 9 km et se jette dans l'Aveyron en rive gauche.

Les eaux pluviales du site d'étude auront l'Aveyron pour exutoire final, notamment par l'intermédiaire du collecteur de la Mouline. La première masse d'eau (cours d'eau) rencontrée en aval du projet est donc l'Aveyron :

- Code Masse d'eau (cours d'eau) : FRFR201, L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou

La masse d'eau concernée par le rejet des eaux pluviales de la déchèterie est la **masse d'eau « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou , «FRFR201»**.

La zone hydrographique correspondante est « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de la Lenne »

D'une longueur de 8 km le ruisseau de la Mouline se jette dans l'Aveyron, au niveau de la masse d'eau FRFR201 : « **L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou** ».

2.3.2 Masse d'eau superficielles

2.3.2.1 Qualité de la masse d'eau concernée par le projet

Le ruisseau de la Mouline (O5111070) ne fait pas l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le ruisseau de la Mouline se jette dans l'Aveyron.

L'Aveyron (O5—0250) fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en aval du rejet de la Mouline.

Masse d'eau	Aveyron (O5—0250)
Situation vis-à-vis du rejet de la Mouline dans l'Aveyron	900 m en aval
Commune	Olemps
Nom de la station	L'Aveyron à La Gascarie
Code RNDE station	05127400
Localisation	Pont-Viaduc SNCF (D84) à La Gascarie

La localisation de la station de mesure est présentée ci-après :



Figure 11 : Localisation de la station de suivi hydrologique

Le tableau suivant synthétise les résultats du suivi de la qualité des eaux au niveau de la station de mesure.

L'Aveyron à La Gasparie (05127400)

Tableau 3 : Qualité de l'Aveyron de la station 05127400

← Indices		Seuils bon état																
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecologie																		
Physico chimie																		
Oxygène 																		
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	4.5	4.4	4.2	4.2	3.4	3.32	3.32	4.42	4.42	4.3	3.3	3.3	3.3	3.3	3	3.2	3.2
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	2.7	2.6	2.6	2.7	2.6	2.8	2.6	2.6	2.1	1.8	2	2	2.5	1.5	1.7	2	2
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	8.5	8.6	8.3	8	7.6	8.2	8.2	8.8	8.7	9	8.34	8.3	8.1	8.3	8.5	8.3	7.7
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	90	89	89	89	82	93	93	100	98	96	92	90	92	93	97	93	88
Nutriments																		
NH4+ (mg/l) 	≤ 0,5 mg/l	0.11	0.08	0.07	0.07	0.09	0.09	0.09	0.08	0.07	0.07	0.06	0.05	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
NO2- (mg/l) 	≤ 0,3 mg/l	0.13	0.12	0.09	0.09	0.12	0.12	0.09	0.07	0.09	0.09	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	0.07	0.07
NO3- (mg/l) 	≤ 50 mg/l	16.4	19.8	20.3	21.6	20.2	19.3	17.7	16.5	16.5	15	15	15	15	18.8	18	17.2	18.3
Ptot (mg/l) 	≤ 0,2 mg/l	0.19	0.14	0.12	0.11	0.16	0.18	0.18	0.17	0.17	0.16	0.11	0.12	0.12	0.1	0.1	0.13	0.14
PO4(3-) (mg/l) 	≤ 0,5 mg/l	0.39	0.27	0.27	0.23	0.3	0.3	0.21	0.23	0.23	0.23	0.22	0.22	0.22	0.17	0.18	0.24	0.24
Acidification																		
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.9	7.9	8	8.16	8	8	8.02	8.25	8.3	8.3	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.4	8.4	8.4	8.46	8.53	8.55	8.55	8.6	8.6	8.6	8.55	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5
Température (°C)	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)	21.7	19.3	18.8	19.3	19.4	20.5	20.6	20.5	20.4	18.7	19.8	20.3	20.4	20.4	20.3	21.7	21.9
Biologie																		
		14.9	14.65	14.67	14.5	14.67	14.63	14.77	15.03	14.8	15	14.87	15.33	14.67	14.43	15.4	15.33	15.3

2.3.2.2 Objectifs de qualité de la masse d'eau concernée par le projet

Rappel : la masse d'eau concernée par le rejet des eaux pluviales de la déchèterie est la masse d'eau « **L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou (FRFR201)** ».

L'état de qualité et l'état de la masse d'eau concernée par le projet sont détaillés ci-dessous :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Polluants spécifiques Type de dérogation : Raisons techniques
	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2039 Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Cadmium, Sulfonate de perfluorooctane Type de dérogation : Raisons techniques

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

2022-2027	Etat écologique : Moyen Indice de confiance Moyen Origine : Mesuré Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique : ● 05126040 - L'Aveyron à Malpas ● 05126070 - L'Aveyron à La Gasse ● 05126100 - L'Aveyron à La Valette ● 05127000 - L'Aveyron à Druelle	Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais Indice de confiance Moyen Substance(s) déclassante(s) : Substances: Cadmium Gammare :Sulfonate de perfluorooctane (6561); Acide sulfonique de perfluoro (6560); Poissons :Hg (1387);PFOS (6561); Etat chimique (sans ubiquistes) : Mauvais Substance(s) déclassante(s) : Substances: Cadmium Gammare :Sulfonate de perfluorooctane (6561); Acide sulfonique de perfluoro (6560); Poissons :PFOS (6561); Origine : Expertise biote Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique : ● 05126070 - L'Aveyron à La Gasse ● 05126100 - L'Aveyron à La Valette ● 05127000 - L'Aveyron à Druelle ● 05127400 - L'Aveyron à La Gascarie
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l' Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface	

Figure 12 : Objectifs de qualité et état de la masse d'eau actuelle concernée par le projet (Source : SIEAG)

D'après l'évaluation SDAGE 2022-2027, la masse d'eau l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou, FRFR201 subit les pressions suivantes :

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Modérée
	Altération de l'hydrologie :	Minime
	Altération de la morphologie :	Modérée

Figure 13 : Pressions masse d'eau « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou (FRFR201 (Evaluation SDAGE 2022-2027)

Selon le site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, deux prélèvements pour l'irrigation sont recensés sur la commune de Luc-la-Primaube (volume d'eau prélevé sur 2023 : 324 043 m³).

2.3.3 Contraintes réglementaires

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Adour-Garonne, la commune de Luc-la-Primaube et l'Aveyron sont classées dans les catégories suivantes :

Tableau 4 : Contraintes réglementaires

Intitulé	Classification réglementaire Luc-la-Primaube
Zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole « arrêté du 15 juillet 2021 »	Oui
Zone sensible article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1994	Oui
Zone de Répartition des Eaux	Oui (ZRE1201)
Plan de gestion d'étiage	Aveyron (engagé)
SAGE	Non
Arrêtés du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne	Non
Natura 2000	Non
Arrêté de protection de biotope	Non
Zone humide	Non

2.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.4.1 Risques inondation

La commune de LUC-LA-PRIMAUBE est couverte par le PPRI « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » approuvé le 04 juillet 2022.

Le site du projet de la déchèterie LES CAZALS ne se situe pas en zone inondable selon le zonage du PPRI (cf carte ci-dessous).

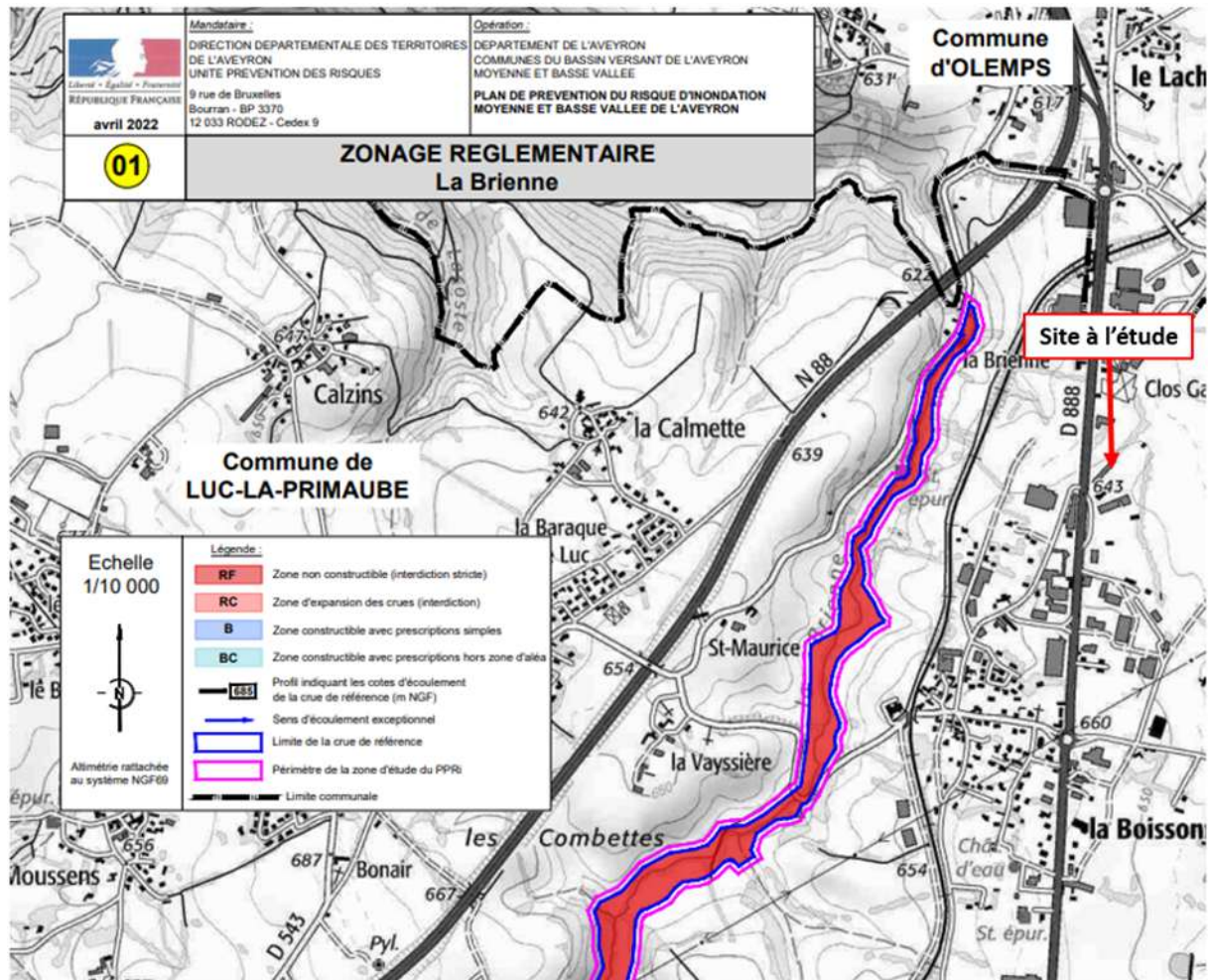


Figure 14 :Extrait zonage PPRI

2.4.2 Mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles

Le département de l'Aveyron dispose d'un plan de prévention des risques naturels concernant les **mouvements différentiels** de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles applicable à toutes les communes (novembre 2009). Le site d'implantation de la déchèterie LES CAZALS se situe en zone d'aléa moyen pour le risque retrait gonflement des argiles.

Le projet se situe en zone d'exposition « moyen » niveau 2 (sur une échelle de 3) au risque de retrait gonflement des argiles selon l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

La carte ci-dessous permet de visualiser les risques sur le projet.

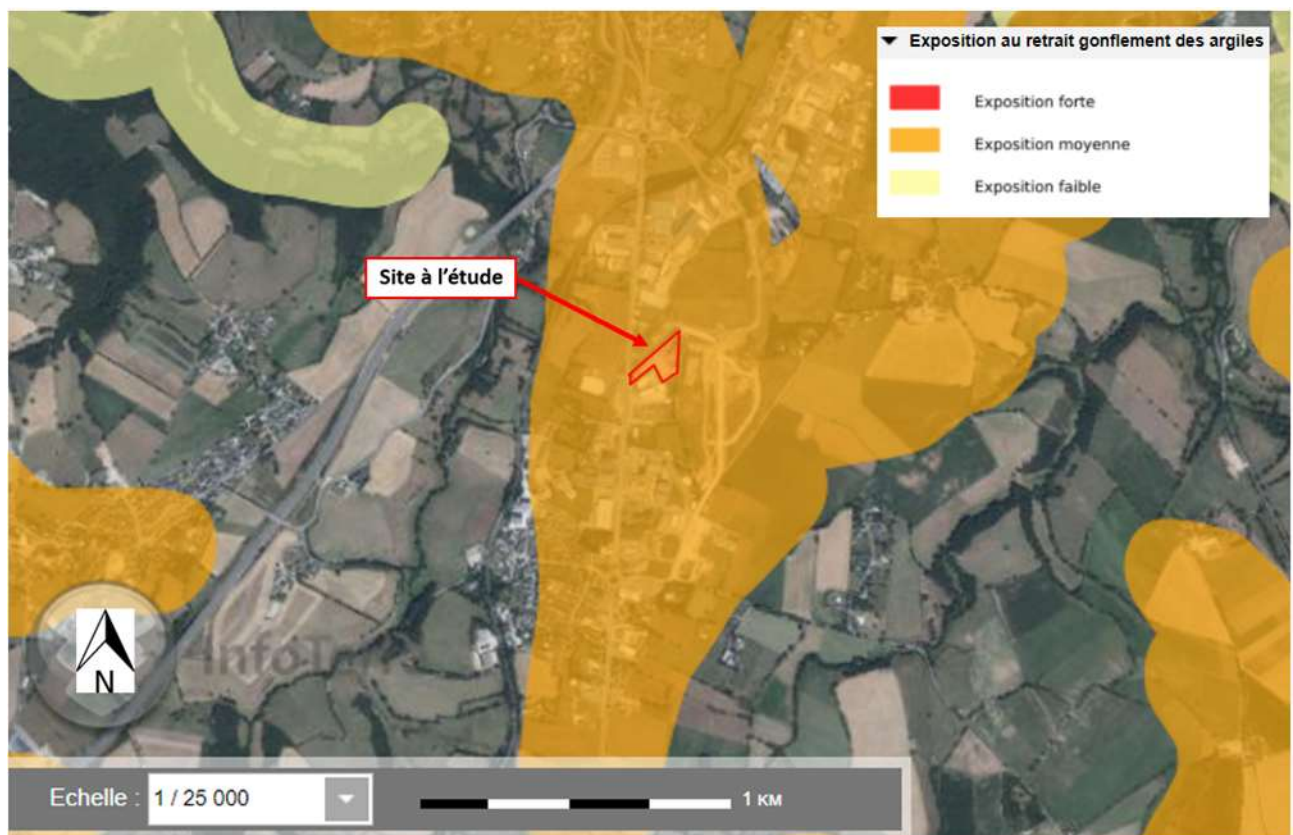


Figure 15 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles sur le site du projet

2.4.3 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le potentiel radon sur la commune de Luc-La-Primaube est élevé (catégorie 3).



Légende :

 Faible	 Modéré	 Important
--	--	---

2.4.4 Risque sites et sols pollués

Un diagnostic de pollution a été réalisé sur le site du projet le 13/02/2024 par DEKRA. Les prélèvements suivants ont été effectués :

- 11 sondages des sols notés S1 à S11, d'une profondeur maximale de 2 m ;

2.4.4.1 Interprétation des résultats des analyses des sols

La lithologie mise en évidence au droit du site correspondait à des remblais sableux à limoneux comprenant ponctuellement des blocs de grès, jusqu'à une profondeur d'1 m puis à des sables ou la roche mère (grès) entre 1 et 2 m de profondeur.

La campagne de prélèvement sur les sols a permis de mettre en évidence :

- Quantification d'HCT moyennement lourds, au droit de la zone regroupant l'aire de lavage, poste de gasoil et la cuve enterrée de gasoil, à une teneur de 550 mg/kg, et de COT sur brut supérieure au seuil d'acceptation ISDI ;
- Mise en évidence de molybdène sur éluat au droit de la zone de stockage de déchets divers et de carbone organique total (COT) sur brut au droit de la zone de stockage de déchets divers, à des teneurs supérieures aux seuils ISDI mais ne conduisant pas à un déclassement des terres ;
- La détection d'HAP au droit de la zone regroupant l'aire de lavage, le poste de gasoil et la cuve enterrée de gasoil, qui est inférieure au seuil d'acceptation en ISDI mais reste significative d'une pollution selon notre retour d'expérience ;
- Détection d'ETM sur brut (chrome, nickel, plomb) au droit de la zone de stockage de déchets divers et du bâtiment de stockage d'huiles supérieure à la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles ;
- La quantification à des teneurs non significatives d'une anomalie ou l'absence de détection sur les autres échantillons analysés.

2.4.4.2 Conclusion du diagnostic de pollution

Au vu des résultats obtenus, des mesures de gestion simples sont à prévoir dans le cadre du projet.

Le site est compatible avec l'usage futur envisagé (déchetterie).

Les analyses de sols ont mis en évidence des anomalies dépassant les limites d'acceptation ISDI suivantes :

- En HCT et COT sur brut au droit de la zone sensible comprenant la zone de distribution de gasoil et l'ancienne aire de lavage (maille 1). A noter qu'en raison d'un refus observé à 1 m sur la roche mère, les horizons plus profonds n'ont pu être caractérisés au droit de la cuve enterrée, et il ne peut donc être exclu que ces derniers présentent également un impact en hydrocarbures.
- En molybdène sur éluat et un en COT sur brut sur la partie centrale de la zone de stockage de matériel et de VHU (maille 6).
-

De plus, une anomalie significative d'une pollution a également été identifiée en HAP au droit de la zone de distribution de gasoil.

2.4.4.3 Recommandations suite aux résultats du diagnostic de pollution

Il est recommandé les actions suivantes :

- L'évacuation des matériaux terrassés au droit de la maille 1 sur la couche d'horizon (0-1) vers un biocentre. A noter que l'impact au droit de la maille 1 a été détecté jusqu'à une profondeur d'1 m de profondeur en raison d'un refus à 1 m de profondeur. C'est pourquoi, par précaution, les remblais de cuvelage aux abords de la cuve enterrée devront eux aussi être évacués en biocentre ;
- L'évacuation des matériaux terrassés au droit de la maille 6 sur la couche d'horizon (0-0,5) vers une filière ISDI+.
- L'envoi des déblais provenant des autres mailles en filière ISDI sur les couches d'horizon (0-0,5), à l'exception des mailles 9 et 11 sur la couche d'horizon (0-0,5) qui peuvent être valorisées dans le cadre d'un projet d'aménagement conformément au guide d'avril 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les terres à excaver vers un biocentre, représentent environ 603 tonnes et celles vers une filière ISDI+, 605 tonnes.

Afin d'optimiser la quantité de terres à évacuer sur les mailles 1 et 6, il est recommandé la réalisation d'un diagnostic complémentaire avec un matériel moins intrusif que celui utilisé le jour de l'intervention présenté dans ce rapport.

A noter que lors des travaux de terrassement, il est recommandé d'apporter une attention particulière lors de l'évacuation de la cuve enterrée de gasoil.

2.5 PATRIMOINE NATUREL

2.5.1 MILIEUX NATURELS BENEFICIAIRE D'UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE

Le site d'implantation de la déchèterie LES CAZALS n'est pas situé au sein d'aucun Parc Naturel national ou régional, d'aucune Réserve Naturelle nationale ou régionale, d'aucune Réserve De Chasse et de Faune Sauvage ou d'aucune réserve biologique.

Il n'y a pas d'Arrêté préfectoral de protection de Biotope sur la commune de Luc-la-Primaube, ni sur les communes limitrophes.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones Natura 2000 à proximité du projet :

Tableau 5 : Zonages règlementaires à proximité du projet

Natura 2000	Identifiant	Intitulé	Distance au projet
Zone Natura 2000 ZSC Directive Habitats	FR7300868	Causse Comtal	7,7 km au nord-est
Zone Natura 2000 ZSC Directive Habitats	FR7302001	Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal	14,4 km au nord-est

La carte ci-dessous permettent de localiser les deux Zones Natura 2000 recensées aux alentours du projet.



Figure 16 : Site Nature 2000 à proximité du projet

2.5.2 Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. (Source : DREAL Midi Pyrénées).

Trois ZNIEFF sont recensées à moins de 5km du projet. Ces ZNIEFF et leur éloignement par rapport au projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Inventaire des ZNIEFF répertoriées à proximité du projet

Type de ZNIEFF	Identifiant MNHN	Intitulé	Distance au projet
ZNIEFF de type I	730003026	Rivière Aveyron	2,44 km au nord
	730030169	Bois de Linars	2 km au nord-ouest
ZNIEFF de type II	730011383	Vallée de l'Aveyron	2,2 km au nord

Les figures ci-dessous permettent de localiser les ZNIEFF aux alentours du projet.

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est présente à proximité du projet.

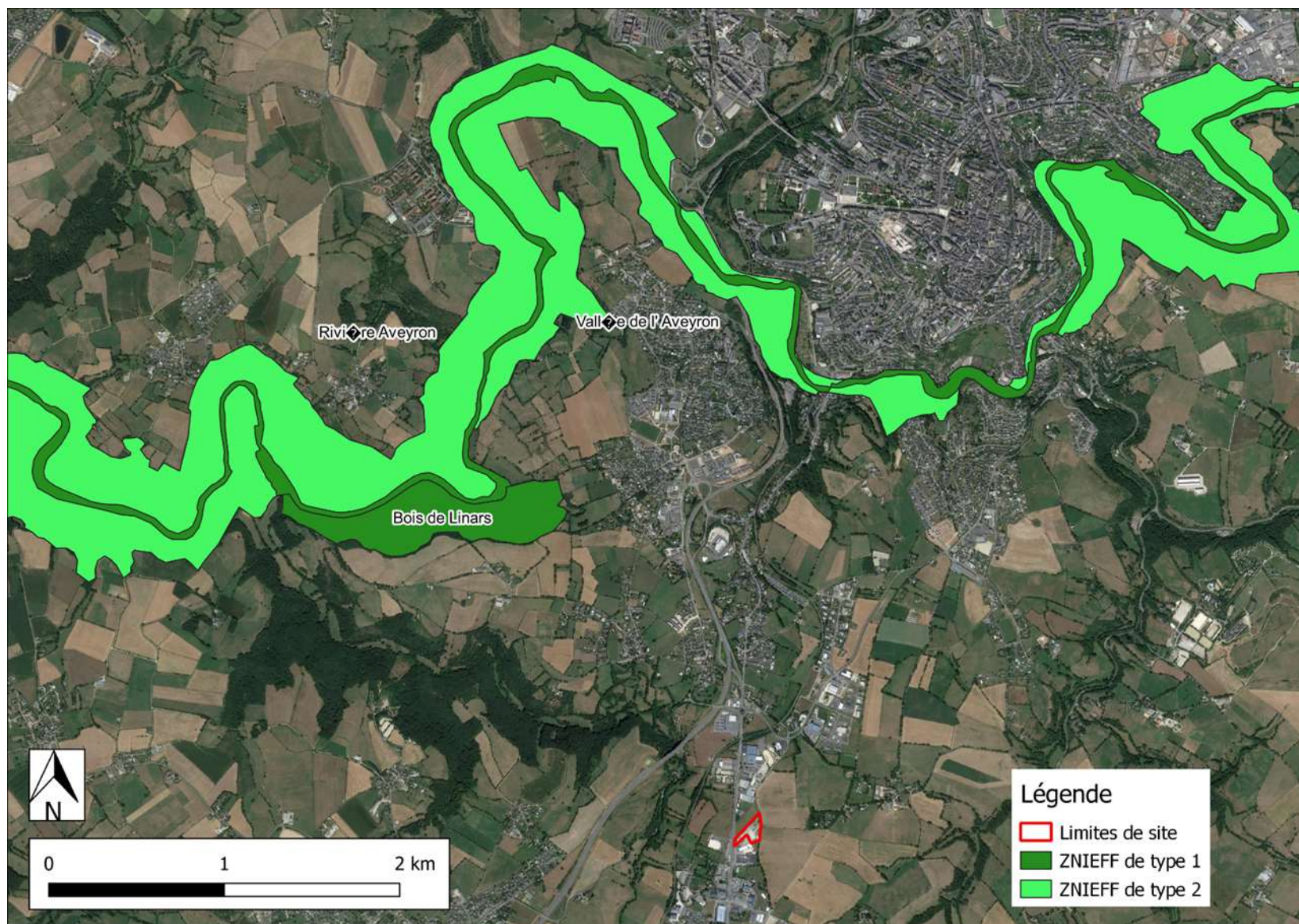


Figure 17: Localisation des ZNIEFF aux alentours du projet

2.5.3 Zones humides

2.5.3.1 Zones humides RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. A ce jour, 49 sites Ramsar s'étendent sur une superficie de plus de 3,6 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer.

Aucune zone humide d'importance internationale RAMSAR n'est recensée dans un rayon de 50 km autour du site.

2.5.3.2 Autres zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur le site du projet (source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>).

La zone humide la plus proche recensée, se situe à environ 400 m au nord-est du projet.

La carte ci-dessous permet de localiser les zones humides recensées à proximité du projet.



Figure 18 : Zones humides à proximité du site du projet (source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>).

De plus, dans le cadre du dossier loi sur l'eau du parc des expositions de Rodez, 27 sondages pédologiques ont été effectués afin d'identifier les zones humides présentes.

Les zones humides révélées par ces sondages s'étendent sur 1,17ha. Il s'agit essentiellement de prairies humides en état de conservation variable, d'une cariçaie et de communautés amphibies. Ces zones humides sont liées à la présence d'un ruisseau (et de sa nappe) parfois busé et parfois à ciel ouvert et accueillant alors une petite ripisylve.

L'alimentation de la zone humide est supposée être la suivant :

- par le ruissellement naturel ;

La zone humide recensée se situe à 220 m à l'est du projet (cf figure ci-dessous)

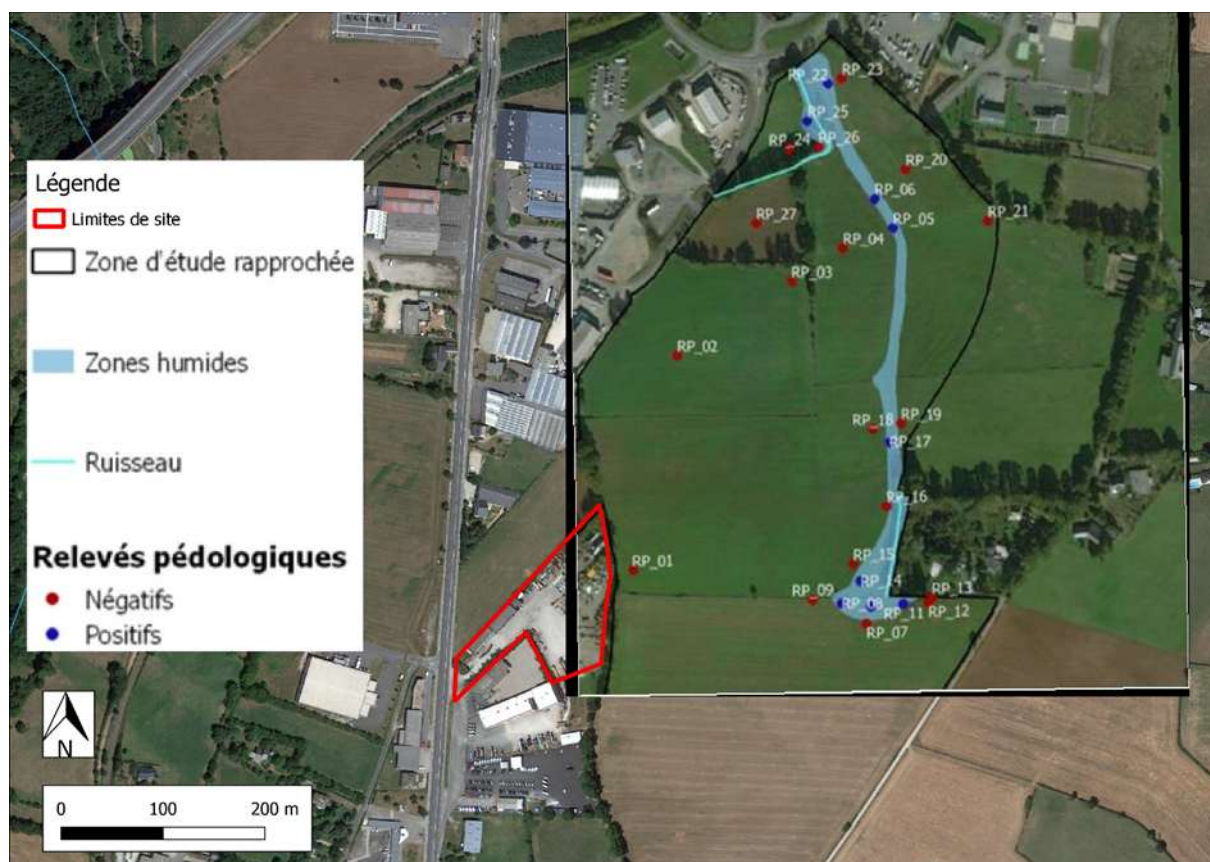


Figure 19 : Zones humides et relevés pédologiques (source : DLE Parc des expositions de Rodez ARTELIA)

2.5.4 SRCE : Trames vertes et bleues

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités.

Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent :

- Des réservoirs de biodiversité ;
- Et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

La commune de Luc-la-Primaube est concernée par un zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, Trame Verte et Bleue).

Un extrait de la cartographie de la Trame verte et bleue est présenté en page suivante. Il fait apparaître la présence d'un réservoir de biodiversité à proximité du site du projet (réservoir de biodiversité), il s'agit des ZNIEFF de type 1 nommées « Rivière de l'Aveyron » (identifiant : 730003026) et « Bois de Linars » (identifiant : 730030169), situées à environ 2 km du projet.

Il fait également apparaître un corridor écologique à proximité du site du projet (1,1 km à l'est).

Toutefois, au niveau du site du projet il n'est pas recensé de réservoirs de biodiversité, ni de corridors écologiques.

La figure suivante permet de localiser la trame bleu et verte à proximité du projet

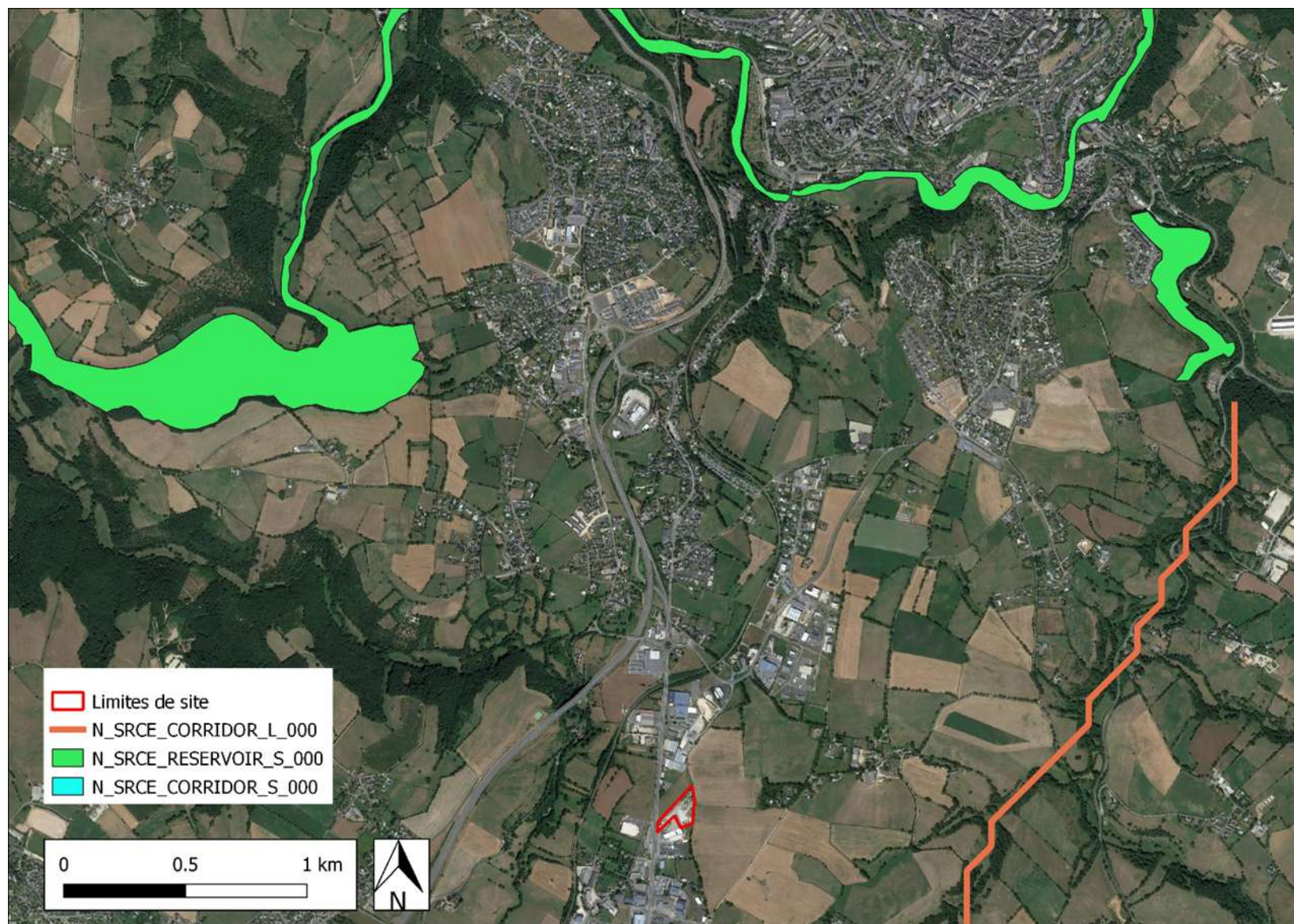


Figure 20 : Cartographie de la Trame verte et bleue à proximité du projet (DREAL Occitanie)

2.6 PATRIMOINE CULTUREL

2.6.1 Edifices ou sites classés, monuments historiques

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le patrimoine est un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les **sites classés** dont la valeur patrimoniale justifient une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable ;
- Les **sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France.

Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Aucun monument historique, site inscrit ou site classé n'est recensé dans un rayon de 500 mètre autour du projet.

2.6.2 Sites archéologiques (ZPPA)

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont définies par arrêté du préfet de région, dans le cadre de l'établissement ou de la mise à jour de la carte archéologique nationale qui rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national.

Elles visent à préserver les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par les travaux et projets d'aménagement.

Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet, il s'agit de la zone identifiée **14960 « Sans seuil - Aqueduc antique et occupations de la Protohistoire au Moyen Âge »** (Arrêté n°76-2021-0167, en date du 15/03/2021). La zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée plus précisément au niveau de la parcelle 124 seulement (cf carte ci-dessous)

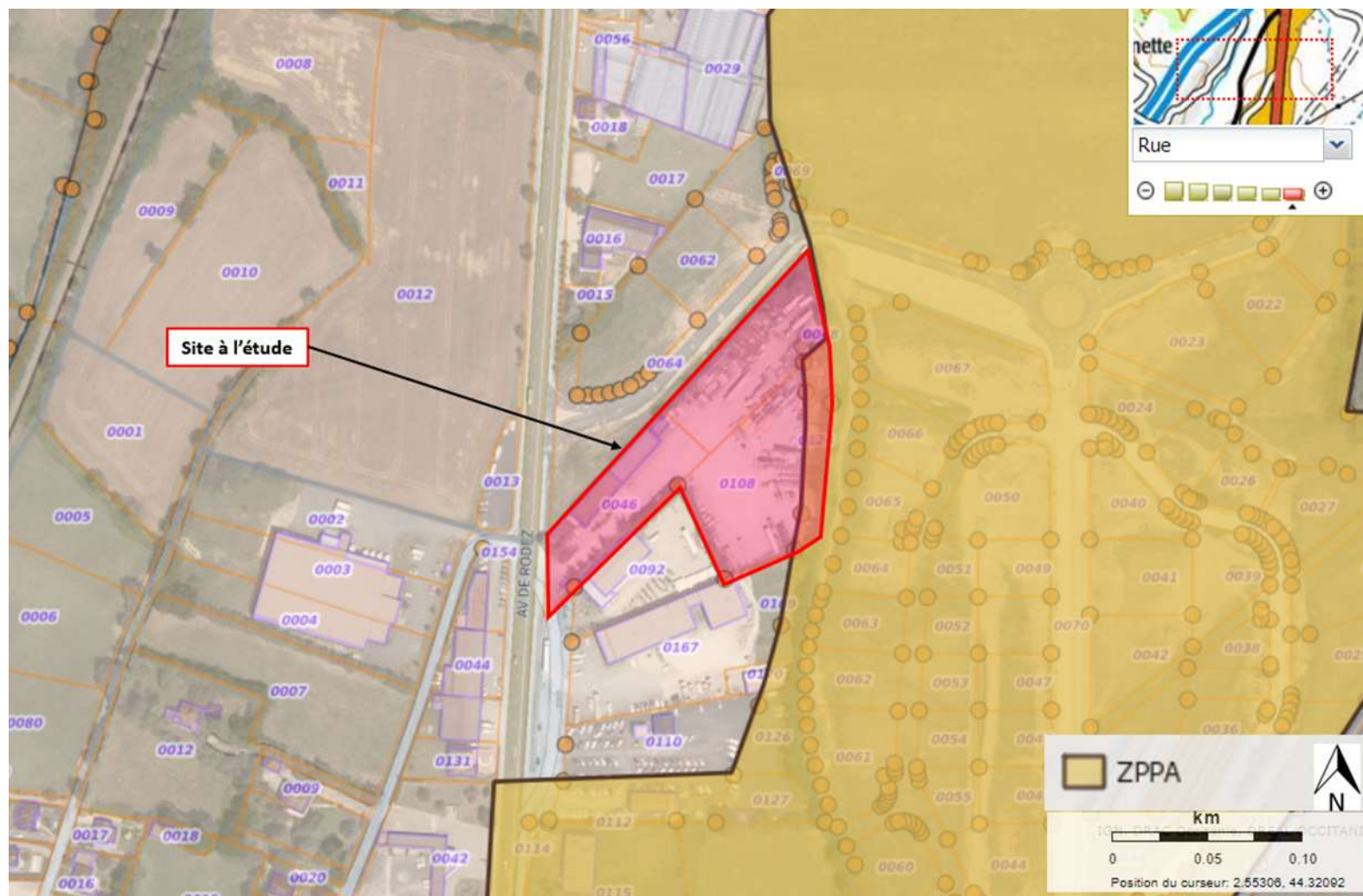


Figure 21 : Cartographie des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Tableau 7 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

Thèmes	Points positifs vis-à-vis du projet	Sensibilités vis-à-vis du projet	Enjeux	
Topographie	Sans objet	Topographie régulière Terrain relativement plat	Faible	-
Climatologie	Sans objet	Sans objet	Aucun	-
Géologie	Sans objet	Stabilité des ouvrages	Faible	Prise en compte des caractéristiques géotechniques des sols
Eaux souterraines	Sans objet	Nappe superficielle peu profonde	Modéré	La qualité de la nappe ne devra pas être dégradée en phase travaux et en phase exploitation
Eaux de surface	Sans objet	Etat physico-chimique Bon	Faible	La qualité des eaux du ruisseau de Mouline, ne devra pas être dégradé par le rejet des eaux pluviales du site
		Etat biologique Bon		
Urbanisme	Sans objet	Règlement du PLU	Aucun	Les prescriptions du PLU devront être respectées
Risques naturels	Zone de sismicité très faible Site non soumis au risque inondation	Le site d'implantation de la déchèterie LES CAZALS se situe en zone d'aléa moyen pour le risque retrait gonflement des argiles.	Faible	Le risque retrait gonflement des argiles sera pris en compte lors de construction de la déchèterie
Risques technologiques	Commune non soumise à un PPRT	Présence d'un site BASIAS au droit du site du projet Diagnostic pollution → concentrations importante en t hydrocarbures totaux et en métaux dans les sols	Modéré	Les recommandations faites à l'issu du diagnostic de pollution du site devront être respectées.
Milieux naturels	Absence de milieux naturels remarquables inventoriés à proximité directe du projet	Présence de zone humide à proximité	Modéré	Le projet doit tenir compte de la protection de ces milieux. Les milieux naturels ne doivent pas être affectés en phase travaux.
Paysage	San objet	Les premiers riverains à 100 m du projet.	Faible	L'ouvrage devra être correctement intégré dans le paysage et ne pas porter atteinte au voisinage.
Patrimoine culturel	Absence de monument historique à proximité	Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet	Modéré	L'ensemble des dossiers concernant les travaux seront transmis au Préfet de région, conformément à l'arrêté n°76-2021-0167 du 15/03/2021 portant la création d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) commune de Luc-La-Primaube
Milieu humain, nuisances	Equipements bruyants capotés	Premières habitations à 100 m	Faible	La perturbation du voisinage en phase travaux et en phase de fonctionnement devra être aussi limitée que possible.
Infrastructures et réseaux	Présence d'un réseau de voiries permettant la bonne faisabilité du projet	Sans objet	Faible	L'accès au chantier devra être optimisé par rapport aux sensibilités alentours.

4. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PREVUES

Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction associées

Thème de l'environnement	Impacts du projet sur l'environnement		Mesures prises dans le cadre du projet et effets (Evitement, Réduction et Accompagnement/Suivi)	Impact résiduel
Eaux superficielles	Déversement accidentel de produits polluants	Pollution des eaux superficielles en phase de chantier	Réduction : - Stockage des produits liquides sur rétention - Présence d'un bassin provisoire de décantation pour recueillir les eaux de ruissellement des surfaces et éviter pollutions - Mise en place d'un parc de stationnement - Mise à disposition de kits anti-pollution permettant une intervention rapide en cas de déversement, - Utilisation des déblais en remblais afin d'éviter l'apport de matériaux avec porosité importante (favorisant le drainage). - Etablissement d'un plan de chantier préalablement au démarrage des travaux (plan d'accès et personnes compétentes à prévenir en cas de problème). Accompagnement/Suivi : - Entretien régulier des engins limitant le risque de déversement accidentel	Non significatif
	Déversement accidentel de produits polluants	Pollution des eaux superficielles en phase exploitation	Réduction : - Stockage des produits liquides sur rétention - Mise à disposition de kits anti-pollution permettant une intervention rapide en cas de déversement Accompagnement/Suivi : - Entretien régulier des engins limitant le risque de déversement accidentel	Non significatif
	Emission d'eaux pluviales polluées Eaux d'extinction incendie polluées	Altération de la qualité de l'eau du ruisseau de la Mouline	Réduction : - Présence de bassin de rétention et d'un décanteur particulière sur le site avant rejet vers le milieu récepteur (réseau eaux pluviales de la ZA des Cazals) - Présence d'une vanne d'isolement en aval du bassin permettant de contenir pollution dans bassin et d'éviter le rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées Accompagnement/Suivi : - Analyse de la qualité des eaux pluviales rejetées effectuée une fois par an - Curage régulier du décanteur particulière	Très Faible

Thème de l'environnement	Impacts du projet sur l'environnement		Mesures prises dans le cadre du projet et effets (Evitement, Réduction et Accompagnement/Suivi)	Impact résiduel
Sols et eaux souterraines	Déversement accidentel de produits polluants	Pollution des sols et des eaux souterraines en phase chantier	Réduction : - Stockage des produits liquides sur rétention - Mise à disposition de kits anti-pollution permettant une intervention rapide en cas de déversement, - Stationnement et entretien des engins de chantier sur des zones dédiées. Accompagnement/Suivi : - Entretien régulier des engins limitant le risque de déversement accidentel	Non significatif
	Déversement accidentel de produit chimique sur les sols	Pollution des sols et des eaux souterraines en phase exploitation	Réduction : - Déchets dangereux stockés dans local étanche sur rétention - Les stockages de produits dangereux seront tous sur rétention - Eaux pluviales transitent via un bassin de rétention et décanteur particulière avant d'être rejetées au milieu récepteur (réseau eau pluvial de la ZA les Cazals)	Non significatif
Paysage et patrimoine culturel	Projet implanté dans une zone industrielle. Très faible co-visibilité	Construction d'une déchèterie	Evitement : - Implantation des ouvrages dans une zone d'activité - Absence d'infrastructure de grande hauteur	Non significatif
Patrimoine naturel et biodiversité	Perturbation, dégradation et destruction de la biodiversité existante	L'éventuelle pollution générée lors de la phase travaux est susceptible de déranger la biodiversité existante	Evitement - Absence de zones naturelles remarquables à proximité du site du projet Réduction : - Démarrage des travaux (débroussaillage et préparation du terrain) de septembre à mars, en dehors de la période de nidification des oiseaux) - Plages horaires de travail limitées à la journée 9h-12h / 13h30-18h - Engins conformes à la réglementation en matière de bruit - Vitesse limitée sur le site en phase travaux et exploitation	Non significatif
Déchets	Emission de déchets de chantiers	Pollution des sols et de l'eau	Accompagnement/Suivi : - Mise en place du tri sélectif avec regroupement des déchets par nature pour évacuation du site vers des filières agréées	Nul
	Emission de déchets domestiques et industriels banals lors de l'exploitation		Accompagnement/Suivi : - Mise en place du tri sélectif avec regroupement des déchets par nature pour évacuation du site vers des filières agréées	Nul

Thème de l'environnement	Impacts du projet sur l'environnement		Mesures prises dans le cadre du projet et effets (Evitement, Réduction et Accompagnement/Suivi)	Impact résiduel
Voisinage, santé, hygiène et salubrité	Emissions sonores et vibrations en phase de chantier	Nuisance sonore pour les riverains	Réduction : - Engins conformes à la réglementation en matière de bruit - Plages horaires de travail limitées à la journée - Vitesse limitée dans l'emprise du chantier et sur l'accès au site	Faible
	Emissions sonores et vibrations en phase exploitation	Nuisance sonore pour les riverains	Réduction : - Horaires d'ouverture de la déchèterie 9h-12h / 13h30-18h - Vitesse limitée sur le site et les voies d'accès Accompagnement/Suivi : - Réalisation de mesures de bruit tous les 3 ans	Non significatif
	Emission de poussière en phase de chantier	Pollution de l'air Dépôts de poussière chez les riverains	Réduction : - Arrosage régulier des pistes sèches en phase travaux - Humidification des sols et chemins de circulation	Non significatif
	Emission de poussière en phase de exploitation	Pollution de l'air Dépôts de poussière chez les riverains	Réduction : - L'ensemble des voies de circulation seront revêtues.	Faible
	Présence de métaux et hydrocarbures dans les sols	Risque sanitaire pour les futurs usagers et exploitants	Réduction : - Préconisations du diagnostic de pollution	Non significatif
	Stagnation d'eau dans les bennes déchets	Risque de prolifération du moustique tigre	Evitement : - Contrôle régulier de l'accumulation de l'eau dans les bennes - Rotation des bennes régulières (moyenne tous les 2-3 jours) - Bennes pneumatique capotée	Non significatif